

**ARRETE RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
CONCERNANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
PAR LA SARL « LES FLORALIES »**

A.D. n° 2009-656  
A.P. n° 2009-596

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande présentée, et vu le dossier déclaré complet le 20 novembre 2008 par la SARL « Les Floralties » en vue de créer un établissement pour personnes âgées dépendantes de 70 lits, de 25 lits d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et de 5 lits d'hébergement temporaire ;

VU le procès-verbal du CROSMS du 12 mars 2009 ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT l'absence de moyens de financement disponibles pour le projet du demandeur au sein de l'enveloppe régionale limitative de crédits d'assurance maladie au titre de l'année 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Général et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**ARRETEMENT :**

**Article 1er** : La demande présentée par la SARL « Les Floralties », en vue de créer un établissement pour personnes âgées dépendantes de 70 lits, de 25 lits d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et de 5 lits d'hébergement temporaire est susceptible d'autorisation, dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté, sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires à leur médicalisation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle consultation du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché à la Préfecture et au Conseil Général.

Fait à Montauban,  
le 30 avril 2009

La Préfète,

Fait à Montauban,  
le 30 avril 2009

Le Président,

\*  
\* \*